



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2026

### DATES DE CONVOCATION

4 mars 2026

### AFFICHAGE CONVOCATION

4 mars 2026

### NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	09
POUVOIRS	02
VOTANTS	10

DEL20260311\_01

L'an deux mil vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA, Hélène, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Hélène AFCHAIN (pouvoir de Mme Gaëlle LOWAGIE), Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Sylvie CHEVALIER (pouvoir de M. Michel LACAS), Jean-Pierre SIVADIER

### **Etaient absents excusés** :

Mesdames et Messieurs Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Gaëlle LOWAGIE (pouvoir à Hélène AFCHAIN), Michel LACAS (pouvoir à Sylvie CHEVALIER), Guy BRANET

### **Secrétaire de séance** :

Monsieur Christian ROSSI

### **OBJET : Compte Financier Unique 2025**

Le Comité Syndical,

**Vu** l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

**Vu** le budget 2025 du SIEGCL,

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du SIEGCL,

**Vu** le rapport de présentation synthétique du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du SIEGCL,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil syndical élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au président de voter son





Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le 25/03/2026

ID : 077-257702639-20260311-DEL20260311\_02-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2026

### DATES DE CONVOCATION

4 mars 2026

### AFFICHAGE CONVOCATION

4 mars 2026

### NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	09
POUVOIRS	02
VOTANTS	11

DEL20260311\_02

L'an deux mil vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA, Hélène, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Hélène AFCHAIN (pouvoir de Mme Gaëlle LOWAGIE), Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Sylvie CHEVALIER (pouvoir de M. Michel LACAS), Jean-Pierre SIVADIER

### **Etaient absents excusés** :

Mesdames et Messieurs Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Gaëlle LOWAGIE (pouvoir à Hélène AFCHAIN), Michel LACAS (pouvoir à Sylvie CHEVALIER), Guy BRANET

### **Secrétaire de séance** :

Monsieur Christian ROSSI

### **OBJET : Affectation des résultats 2025**

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,  
**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

**Entendu** le Président préciser que le Comité Syndical vient d'approuver le Compte Financier Unique 2025,

**Considérant** que le Compte Financier Unique 2025 du budget SIEGCL fait ressortir un excédent de fonctionnement de 444 508,18 €,

**Considérant** qu'à la clôture de l'exercice 2025 le résultat cumulé de la section d'investissement est déficitaire, et présente, à ce titre, un besoin de financement de - 102 252,21 €,

**Considérant** que ce besoin de financement doit être couvert par une affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE : DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2025 tel que présenté ci-dessous :**

Résultats 2025			
	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser
	excédent	Déficit	déficit
Budget SIEGCL	444 508,18 € -	89 848,09 € -	12 404,12 €

Affectation des résultats au BP 2026		
reporté en fonctionnement	affecté en investissement	affecté en investissement
recette de fonctionnement		
342 255,97 € -	89 848,09 €	102 252,21 €
R002 - Résultat reporté	D002 - Solde d'exécution négatif reporté	1068

→

M. le Président  
Patrick ROSSILLI

**S.I.E.G.C.L**  
Piscine  
Siège à la Mairie  
de FONTENAY-TRÉSIGNY

FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance  
Christian ROSSI

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2026**

Envoyé en préfecture le 24/03/2026  
Reçu en préfecture le 24/03/2026  
Publié le 25/03/2026  
ID : 077-257702639-20260324-DEL20260311\_03-BF

**DATES DE CONVOCATION**  
4 mars 2026

**AFFICHAGE CONVOCATION**  
4 mars 2026

**NOMBRE DE DELEGUES**  
**EN EXERCICE** 14  
**PRÉSENTS** 09  
**POUVOIRS** 02  
**VOTANTS** 11

DEL20260311\_03

L'an deux mil vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA, Hélène, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Hélène AFCHAIN (pouvoir de Mme Gaëlle LOWAGIE), Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Sylvie CHEVALIER (pouvoir de M. Michel LACAS), Jean-Pierre SIVADIER

**Étaient absents excusés** : Mesdames et Messieurs Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Gaëlle LOWAGIE (pouvoir à Hélène AFCHAIN), Michel LACAS (pouvoir à Sylvie CHEVALIER), Guy BRANET

**Secrétaire de séance** :  
Monsieur Christian ROSSI

**OBJET : Budget primitif 2026**

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° SIEGCL20221206\_1 en date du 6 décembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 au 1er janvier 2023,  
**Vu** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,  
**Vu** la délibération n° SIEGCL20260127\_1 du 27 janvier 2026 relative aux orientations budgétaires 2026,  
**Vu** le projet de Budget 2026 présenté par le Président et exposé dans le rapport de présentation bref et synthétique transmis aux délégués,  
**Considérant** que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2026 sont équilibrées tant en recettes qu'en dépenses,  
**Considérant** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du SIEGCL pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Fontenay-Trésigny  
le 11 mars 2026  
Patrick ROSSILLI  
Président

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : APPROUVE le Budget Primitif 2026, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Avec l'intégration des Restes à Réaliser et des Résultats 2025, il s'équilibre comme suit :

		Section de fonctionnement			Section d'investissement			
		BP 2026	Résultat reporté 2025	Montant d'équilibre	BP 2026	Restes à réaliser 2025	Solde d'exécution reporté	Montant d'équilibre
Budget SIEGCL	Dépenses	1 091 455,97 €	- €	1 091 455,97 €	267 482,38 €	12 404,12 €	89 848,09 €	369 734,59 €
	Recettes	749 200,00 €	342 255,97 €	1 091 455,97 €	369 734,59 €	- €	- €	369 734,59 €

Montants d'équilibre BP 2026	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget SIEGCL	1 091 455,97 €	369 734,59 €

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section du budget principal, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Président  
Patrick ROSSILLI

**S.I.E.G.C.L**  
Piscine  
Siège à la Mairie  
de FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance  
Christian ROSSI

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2026

### DATES DE CONVOCATION

4 mars 2026

### AFFICHAGE CONVOCATION

4 mars 2026

### NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	09
POUVOIRS	02
VOTANTS	11

DEL20260311\_04

L'an deux mil vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA, Hélène, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Hélène AFCHAIN (pouvoir de Mme Gaëlle LOWAGIE), Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Sylvie CHEVALIER (pouvoir de M. Michel LACAS), Jean-Pierre SIVADIER

### **Étaient absents excusés** :

Mesdames et Messieurs Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Gaëlle LOWAGIE (pouvoir à Hélène AFCHAIN), Michel LACAS (pouvoir à Sylvie CHEVALIER), Guy BRANET

### **Secrétaire de séance** :

Monsieur Christian ROSSI

**OBJET : Participation au financement de la couverture santé des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Le Conseil Syndical,

Pour rappel, les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, instaurent la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents et l'obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation. La participation financière des collectivités doit intervenir à compter du 01 janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

**Il apparait donc que** la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de l'établissement public.

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique  
**Vu** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique  
**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement  
**Vu** l'avis du Comité social Territorial réuni le 10 février 2026,

**Considérant** que dans le but d'intérêt social, le syndicat de la piscine souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu brut des agents (TBI, NBI, IFSE) ;

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : DECIDE de participer au risque santé à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026 à titre facultatif**.

**ARTICLE 2** : DECIDE de retenir la procédure de **labellisation**, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.

**ARTICLE 3** : DECIDE de verser la participation financière aux agents suivants :

- Agents titulaires et stagiaires en activité (temps complet, partiel ou non complet)
- Agents contractuels de droit public ou privé en activité ou en congé assimilé à une période d'activité,

**ARTICLE 4** : PRECISE que la participation de l'employeur ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

**ARTICLE 5** : FIXE les montants de la participation brute mensuelle par tranche selon les seuils indiqués ci-dessous :

Rémunération brute mensuelle (TBI + NBI + IFSE)	Montant de la participation
< 2 500 €	19 €
2 500 € à < 3 500 €	17 €
≥ 3 500 €	15 €

*NB : La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La présente délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».*

**ARTICLE 6** : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Président  
Patrick ROSSILLI

**S.I.E.G.C.E**  
Piscine  
Siège à la Mairie  
de FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance  
Christian ROSSI

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 11 MARS 2026

**DATES DE CONVOCATION**  
4 mars 2026

**AFFICHAGE CONVOCATION**  
4 mars 2026

**NOMBRE DE DELEGUES**  
**EN EXERCICE** 14  
**PRÉSENTS** 09  
**POUVOIRS** 02  
**VOTANTS** 11

DEL20260311\_05

L'an deux mil vingt-six, le onze mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA, Hélène, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Hélène AFCHAIN (pouvoir de Mme Gaëlle LOWAGIE), Pascal LOUYER, Laurent LEVASTRE, Sylvie CHEVALIER (pouvoir de M. Michel LACAS), Jean-Pierre SIVADIER

**Etaient absents excusés** : Mesdames et Messieurs Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Gaëlle LOWAGIE (pouvoir à Hélène AFCHAIN), Michel LACAS (pouvoir à Sylvie CHEVALIER), Guy BRANET

**Secrétaire de séance** :  
Monsieur Christian ROSSI

**OBJET : Convention de partenariat avec le CREPS d'Île-de-France pour l'organisation d'une action de formation**

Le Conseil Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêté du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 20 janvier 2022 relatif au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur sauveteur,  
**Vu** le projet de convention proposé par le CREPS d'Île-de-France pour l'organisation de 3 jours de formation à destination des Maîtres-Nageurs Sauveteurs de la région pour la préparation à l'obtention du Certificat d'Aptitude de l'exercice à la profession de Maître-Nageur Sauveteur (CAEPMNS) délivré par le Ministère des Sports,

**Considérant** qu'en contrepartie de la mise à disposition de la piscine intercommunale de Fontenay-Trésigny du 18 au 20 mai 2026 au CREPS, les agents MNS du SIEGCL bénéficieront de la formation à titre gratuit,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention de partenariat entre le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) d'Île-de-France et le SIEGCL

**ARTICLE 1 :** AUTORISE le Président à signer la convention.

FONTENAY-TRÉSIGNY

M. le Président  
Patrick ROSSILLI

**S.I.E.G.C.L**  
Piscine  
Siège à la Mairie  
de FONTENAY-TRÉSIGNY



Le secrétaire de séance  
Christian ROSSI

